Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20251121-DM202546-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE N°46/2025

Le Maire de la commune de Maule,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2017-09-71 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2024-06-39 du Conseil municipal en date du 10 juin 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°19/2012 du 17 septembre 2012 portant création de la régie d'avances du service Planète Jeunes ;

Vu la décision n°50/2016 du 07 décembre 2016 constituant l'avenant n°1 de la régie ;

Considérant la nécessité de rajouter les virements du compte DFT comme moyen de paiement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : les décisions n°19/2012 du 17 septembre 2012, n°50/2016 du 7 décembre 2016 et n°17/2025 du 23 mai 2025 sont abrogées à compter du 1 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20251121-DM202546-AU

Article 2 : A compter du 01 décembre 2025, il est institué une régie d'avances auprès du service Planète Jeunes de la commune de Maule , installée à Maule, Chaussée Saint-Vincent, dans les locaux de Planète Jeunes ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Réservations nécessaires en vue d'organiser des sorties (transport collectif, places des animations, coût des séjours)
- Frais de transport lors des séjours (péage, essence, stationnement,…)
- Frais d'alimentation pour les activités pédagogiques et les séjours
- Frais de soins en cas de maladie lors des séjours
- Frais de préparation des activités régulières

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par chèques, espèce, carte ou virement à partir du compte DFT ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie « Planète Jeunes » auprès de la DDFIP des Yvelines.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € ;

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public assignataire de la collectivité la totalité des pièces justificatives de dépenses aux fins de mandatement tous les mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois.

Article 10 : Le Maire de la commune de Maule et le comptable assignataire de Maule sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et au comptable assignataire de Maule.

Fait à Maule, le 21 novembre 2025

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRETRE
Maire